

# Œuvres en ivoire

## Quelle protection ?

Alors que les discussions font rage, outre-Manche, entre protecteurs de l'environnement et représentants du marché de l'art et des antiquités, à propos d'une réglementation visant le bannissement radical et total de tout négoce de l'ivoire – une décision est attendue fin mars –, certains pays ont déjà sorti l'artillerie lourde. A l'instar des Etats-Unis et de la France. Mise au point avec Hugues-Jean Lamy, antiquaire spécialisé en art asiatique et président de la Chambre royale des Antiquaires de Belgique.

TEXTE : CHRISTOPHE DOSOGNE

ci-dessous

Porte-cartes de visite représentant la maison de Napoléon à Sainte-Hélène sur une face, la tombe de Napoléon sur l'autre face, objet commandé par un nostalgique de l'Empire après le décès de l'Empereur, Chine, Canton, XIXe siècle, ivoire. Courtesy Galerie Hugues-Jean Lamy, Bruxelles

### Une législation renforcée

Depuis le début de l'année 2014, les Etats-Unis ont mis en place une législation restrictive qui autorise la vente d'œuvres en ivoire sur le sol américain mais interdit toute importation d'ivoire ayant fait l'objet d'une transaction commerciale après le 25 février 2014. Depuis, cette mesure a sérieusement affecté les musées outre-Atlantique, lesquels ne peuvent plus ni acquérir d'œuvres, ni accueillir de prêts extérieurs par crainte des confiscations. Quant aux marchands européens, ils ne peuvent plus présenter d'œuvres en ivoire lorsqu'ils participent à des foires dans le pays. En Europe, le commerce de l'ivoire est régi par le règlement CE n° 338/97, daté du 9 décembre 1996, sur la protection des espèces de faune et de

flore sauvages par le contrôle de leur commerce. L'article 2-W de ce règlement précise qu'en sont exemptés les « spécimens travaillés acquis plus de cinquante ans auparavant », soit avant le 1er juin 1947. Si la Belgique s'est plus ou moins conformée à cette réglementation, ailleurs des amendements, précisions et renforcement se sont opérés. Notamment en France, pays qui, le 17 août dernier, à l'initiative de sa ministre de l'environnement, Ségolène Royal, interdisait le commerce de l'ivoire sur son territoire. Une interdiction qui concerne le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente directe ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire d'éléphant. Des dérogations à cette interdiction, obtenues suite à un intense lobbying des professionnels du marché, ont toutefois été prévues. Ces dérogations concernent le commerce et la restauration d'objets travaillés dont l'ancienneté est antérieure au 1er juillet 1975 (date d'entrée en vigueur de la convention CITES qui contrôle et réglemente le commerce international des espèces menacées d'extinction), mais également les antiquités (objets travaillés datant d'avant 1947). Toutefois, pour pouvoir faire commerce de ces pièces, les vendeurs doivent produire un certificat intra-communautaire CITES délivré par l'Etat, prouvant que l'ivoire est entré légalement sur le territoire et qu'il répond aux critères d'ancienneté.

### Des chefs-d'œuvre menacés

« Cette décision, prise alors que les Etats africains tentent de lutter contre le braconnage des éléphants, est une première en Europe », précise Hugues-Jean Lamy. « Nous sommes évidemment pour la préservation des espèces, notamment les éléphants menacés aujourd'hui par une mafia ultra-perfectionnée. Cependant, impossible de ne pas craindre pour le futur négoce des antiquités en ivoire. Déjà, des voix se font entendre outre-Manche, qui appellent à la destruction pure et



« Protéger la vie des éléphants du XXIe siècle est une cause tout aussi noble que préserver les ivoires du passé. Il faut trouver le bon équilibre entre les deux. »



*ci-contre*  
Trempe-pinceau en forme de courge à décor de papillons, Chine, Dynastie Qing, XVIIIe siècle, ivoire. Une pièce similaire se trouve au National Palace Museum de Taïwan. Courtesy Galerie Hugues-Jean Lamy, Bruxelles

*ci-dessous*  
Boîte à fard ornée d'un aristocrate et de dames indiennes, danseuses et musiciennes, Inde moghole, XVIIIe siècle, ivoire peint. Courtesy Galerie Hugues-Jean Lamy, Bruxelles.

simple de tous les objets en ivoire, peu importe leur âge. Un non-sens total qui, outre la destruction de l'exceptionnel patrimoine que cela engendrerait, ne résoudrait rien ! » Hugues-Jean Lamy fait ici allusion à la sortie du Duc de Cambridge, futur héritier de la couronne d'Angleterre qui, en février 2014, proposait de détruire purement et simplement, en un autodafé de nature à marquer durablement les esprits, tous les objets en ivoire conservés dans les collections royales anglaises. Soit quelque 1200 œuvres datant souvent de plusieurs siècles. Depuis lors, le débat fait rage à Londres, opposant les amoureux des éléphants et les défenseurs du patrimoine qui s'insurgent contre ces velléités de destruction d'une forme d'art au nom de la morale. Car, faut-il le rappeler, depuis la Préhistoire, presque toutes les civilisations se sont tournées vers un art de l'ivoire. « Les œuvres d'art en ivoire, parfois très anciennes, furent réalisées à une époque où l'éléphant n'était pas menacé d'extinction. Les défenses utilisées alors étaient souvent récupérées après le décès naturel de l'animal. Seule la pointe était travaillée, toujours par les plus grands sculpteurs, ébénistes, graveurs, orfèvres, qui considéraient cette matière noble avec le plus grand respect. Ces objets, souvent destinés à la Cour, ont donc une valeur patrimoniale énorme », rappelle Hugues-Jean Lamy. Malgré tout, à la décharge des écologistes, il faut dire que le braconnage 'à la mitrailleuse' a pris des proportions inquiétantes et les mesures de répression demeurent vaines. Pourtant, le sauvetage de l'éléphant d'Afrique (principal pourvoyeur d'ivoire) est loin de dépendre du marché de l'art, bien plus de la limitation de la démographie, notamment en Chine où débouche l'essentiel du trafic, du commerce Nord-Sud et de l'absence de scrupules des Asiatiques à se procurer un matériau prohibé. Pékin a pourtant promis de bannir le commerce chinois de l'ivoire d'ici à la fin 2017...

### Trouver un équilibre

Il est déjà impossible, ou presque, de faire aujourd'hui voyager des objets tournés au XVIIIe siècle, voire des miniatures peintes plus tard sur un support désormais prohibé. Certains observateurs avisés déconseillent même ce genre de collection où la valeur des œuvres s'échelonne de quelques milliers à quelques millions d'euros. Hugues-Jean Lamy : « Ces lois prohibitives adoptées un peu partout, en dépit du bon sens, finiront par nous empêcher, de facto, de faire l'acquisition ou de vendre des objets en ivoire. C'est déjà le cas en France. Or, on peut dater l'ivoire par sa taille, sa patine et son poids qui évoluent avec le temps. Il est donc facile de distinguer les pièces très anciennes. Absurdes, ces législations culpabilisatrices qui mettent tout dans le même sac, ne font rien pour s'attaquer aux vrais problèmes. Le risque n'est pas mince d'un clientélisme politique visant à s'attirer les bonnes grâces d'un électorat sensibilisé à la cause écologique, sur le dos de l'ivoire. Une hérésie inadmissible, alors que des antiquités d'une valeur inestimable pour le patrimoine mondial risquent la destruction. Protéger la vie des éléphants du XXIe siècle est une cause tout aussi noble que préserver les ivoires du passé. Il faut trouver le bon équilibre entre les deux. »

